

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 23 mai 2016**CP2016_05_21
id. 2519

L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**PROGRAMMATION FONDS SOCIAL EUROPÉEN 2015-2016
APPROBATION TRANCHE 2016**

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2015-2016, la sélection de 30 opérateurs a été validée par la Commission Permanente du 23 février 2015. Une partie de ces opérateurs peut bénéficier d'un co-financement Fonds Social Européen (FSE). Lors de la Commission Permanente du 28 septembre 2015, 17 opérateurs ont été retenus, proposant des actions se déclinant sur deux ans (2015-2016) qui s'organisent autour de deux axes :

Axe I: Actions de définition de projet professionnel et d'immersion en situation de travail

Axe II: Actions pré-professionnelles, par le biais de structures d'insertion par l'activité économique (**II-1**) et le soutien aux jeunes créateurs d'entreprises (**II-2**).

Le montant total des actions retenues s'élève à 392 120 € pour 2016.

Jusqu'à présent, la Collectivité a toujours procédé à un système d'acomptes pour l'ensemble des opérateurs co-financés par du Fonds Social Européen.

Toutefois, une exception est faite à ce principe pour le Plan Local d'Insertion par l'Economie (PLIE) Midi-Quercy. En effet, le Département programme, gère et assure le suivi des opérations FSE portées par le PLIE, **selon des modalités contractualisées dans le Protocole d'Accord 2015-2017**, approuvé par l'Assemblée Départementale le 23 février 2015. C'est pourquoi, **le Conseil Départemental ne fera pas d'acompte aux opérateurs du PLIE et ne reversera le montant FSE qu'après remboursement de l'aide européenne.** Cela concerne cinq opérations dont le montant de 183 080 € ne fera l'objet d'aucune avance financière par notre Collectivité.

Pour les autres structures, hors PLIE Midi-Quercy, le système des versements reste inchangé.

Aussi, les autorisations d'engagement 2016 pour financer ces actions d'accompagnement s'établissent à 209 040 € ainsi répartis :

- subventions aux communes et structures intercommunales : 8 000 € sur la ligne budgétaire 657 348 S/F 564,
- subventions aux associations : 201 040 € sur la ligne budgétaire 657 424 S/F 564.

Monsieur le Président propose d'approuver la programmation des opérateurs FSE au titre de la tranche 2016, présentée dans le tableau récapitulatif présenté en annexe, et de l'autoriser à signer les documents afférents à ces opérations.

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens 2014-2020, la Commission Européenne impose de nouvelles obligations en matière de lutte contre la fraude et la prévention des conflits d'intérêts.

Conformément à l'art. 57 du règlement financier applicable au budget de l'Union Européenne, la situation de conflit d'intérêt peut être définie de la manière suivante :

« Est en situation de conflit d'intérêts toute personne qui prendrait, recevrait ou détiendrait, directement ou indirectement, un intérêt quelconque en relation avec les fonctions qu'il exerce (surveillance, gestion, instruction d'un dossier, contrôle, etc.) avec un prestataire, un fournisseur de biens ou services, une organisation professionnelle, une association. »

Un conflit d'intérêts implique un conflit entre la mission d'intérêt général et les intérêts privés d'un agent public ou chargé d'une mission de service public.

Toute situation de conflits d'intérêts non déclarée est susceptible d'entraîner l'annulation des délibérations concernées.

Aucun des votants n'est en situation de conflits d'intérêts potentiels.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la programmation des opérateurs FSE au titre de la tranche 2016 du PDI 2015 / 2016, détaillée en annexe ;
- Précise que les autorisations d'engagement 2016 pour financer ces actions d'accompagnement s'établissent à 209 040 € ainsi ventilés :
 - subventions aux communes et structures intercommunales : 8 000 € sur la ligne budgétaire 657 348 S/F 564,
 - subventions aux associations : 201 040 € sur la ligne budgétaire 657 424 S/F 564.

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions avec les opérateurs ainsi que tous les documents en découlant.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : 1

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC